

Chers exposants,

Nous avons le plaisir de vous informer que, dans le cadre de la préparation de notre prochaine brocante, vous avez désormais deux options pour vous inscrire :

⇒ **Inscription 100 % en ligne et sans frais supplémentaire (pas d'envoi par courrier)**

Pour plus de simplicité, vous pouvez vous inscrire directement sur le site HelloAsso. Cette option vous permet de remplir votre formulaire d'inscription, d'indiquer un emplacement souhaité, d'envoyer vos justificatifs directement en ligne et de procéder au paiement en ligne de manière sécurisée.

⇒ **Inscription par courrier**

Si vous souhaitez, vous avez également la possibilité de procéder à un envoi papier. Vous devrez compléter le formulaire d'inscription et nous le renvoyer accompagné de votre paiement, la copie de votre carte d'identité recto/verso ainsi qu'une enveloppe pré-timbrée à l'adresse : COMITE DES FETES DE CHARS – 2 RUE DE GISORS – 95750 CHARS.



Date limite d'inscription : Nous vous invitons à nous retourner l'ensemble de votre dossier au plus tard **dimanche 5 octobre**, le cachet de la poste faisant foi. **Au-delà de cette date, les dossiers, y compris pour les habitants de Chars, ne seront pas prioritaires.**



Pour un traitement plus pratique, rapide, et sans frais, nous vous invitons à privilégier l'inscription en ligne mais la méthode par courrier reste bien entendu disponible pour ceux qui le préfèrent.



Pour toute question ou renseignement, n'hésitez pas à nous contacter par mail à **comitedesfetesdechars@gmail.com** ou par téléphone au **06.31.84.90.23**.

Nous avons hâte de vous retrouver lors de notre brocante annuelle

L'équipe du Comité des Fêtes de Chars



INSCRIPTION 100% EN LIGNE

- 1) Allez sur **www.helloasso.com** ou flashez le QR code vous correspondant en bas de la page
- 2) Dans la zone de recherche, dans la case « Quoi ? » tapez « BROCANTE » et dans la case « Où ? » tapez « Chars »
- 3) Sélectionnez selon votre situation :
 - ⇒ CHARS BROCANTE 2025 – PARTICULIER
 - ⇒ CHARS BROCANTE 2025 – PROFESSIONNEL
- 4) Choisissez le nombre de mètres linéaires que vous souhaitez et sélectionnez « 1 » pour la quantité de chaque mètre désiré
- 5) Descendez tout en bas de la page pour passer à l'étape suivante
- 6) Complétez le bulletin d'inscription en joignant en bas vos justificatifs, puis passez à l'étape suivante
- 7) **Des frais de contribution vont s'ajouter automatiquement à votre montant. Pour les supprimer, cliquez sur « Modifier ma contribution » puis dans la case « Votre soutien », indiquez 0 puis validé.**
- 8) La 1^{ère} case à cocher est le règlement intérieur de la brocante.
- 9) La 2nde case à cocher sont les C.G.U du service et la charte de confidentialité du site
- 10) Cliquez sur « Payer »
- 11) Saisissez les informations de votre carte bancaire puis validez
- 12) Vous serez redirigé vers le site de votre banque afin que le paiement soit sécurisé.
- 13) Saisissez le code reçu par SMS puis validez.



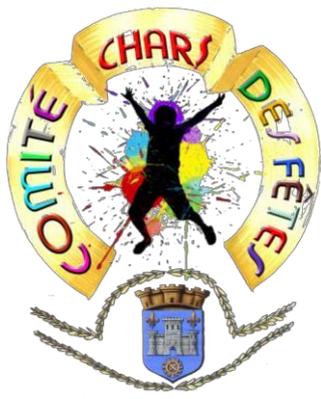
INSCRIPTION PARTICULIER



Votre inscription est enregistrée.
Un mail de confirmation vous sera envoyé pour valider votre inscription.

INSCRIPTION PROFESSIONNEL





BROCANTE DU 26 OCTOBRE 2025

Bulletin d'inscription à adresser au **COMITÉ DES FETES DE CHARS**
2 rue de Gisors - 95750 CHARS

Tél : 06.31.84.90.23 **mail : comitedesfetesdechars@gmail.com**
(en cas d'absence, laissez-nous un message avec vos coordonnées, **de manière distincte**)

Pièces à fournir

- Copie recto-verso de la pièce d'identité (ou document professionnel)
- Paiement de la réservation (espèces, CB ou chèque à l'ordre du comité des fêtes de Chars)
- Enveloppe timbrée (afin de vous faire parvenir votre reçu d'emplacement)

Envoyez le dossier complet au plus tard le **5 OCTOBRE 2025** (cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER REÇU APRES CETTE DATE NE SERA PAS PRIORITAIRE

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Emplacement particulier : 6 € le mètre Emplacement professionnel : 12 € le mètre

MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT

Nom (ou société) : Prénom :

Adresse (obligatoire pour retour du N° d'emplacement) :

Mail : Téléphone :

Type d'objets mis en vente :

Secteur et numéros d'emplacement éventuellement souhaités (attribués dans la mesure du possible)

EGLISE HOTEL DIEU BRIGNANCOURT CHATEAU GAILLARD

N^{os} d'emplacement éventuellement souhaités :

Nombre de mètres désirés = m

Prix de l'emplacement total = €

Merci de nous indiquer si vous possédez :

TONNELLE PARASOL

TAILLE :m Xm



TONNELLES ET PARASOLS SERONT A METTRE OBLIGATOIREMENT CONTRE LES MURS. S'ILS SONT TROP GRANDS, NOUS ESSAIERONS DE VOUS PLACER AU PLUS PROCHE DE L'EMPLACEMENT DEMANDÉ DANS LA MESURE DU POSSIBLE

Aucun véhicule ne pourra stationner dans l'enceinte de la brocante sauf Food Trucks



En cas de demande trop tardive, votre reçu d'emplacement sera disponible, le 27 octobre, à l'accueil situé à côté du garage Chars Automobiles, de 4h à 8h

MERCI DE LIRE ET SIGNER LE REGLEMENT AU DOS DE LA PAGE



A SIGNER AVEC LA MENTION « LU ET APPROUVÉ »

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BROCANTE

La demande de réservation doit être accompagnée du paiement intégral (espèces, CB, ou chèque à l'ordre du « COMITE DES FÊTES DE CHARS ») ainsi que de la copie d'une pièce d'identité. **Le non règlement de la réservation à l'échéance prévue, entraîne l'annulation de l'emplacement attribué.**

Tout dossier envoyé après la date limite ne sera pas traité en priorité, aussi bien pour les riverains de Chars, que pour les extérieurs.

AUCUNE RESERVATION NE SERA RETENUE SANS RESPECT DE CES CLAUSES

ACCES EMPLACEMENT AVEC VEHICULES ET STATIONNEMENT

Les véhicules sont autorisés à rentrer dans la brocante A l'ouverture de 4h à 8h00 pour l'installation de votre stand et à la fermeture à partir de 17h00. **Après 8h00 et avant 17h00 les installations et les départs se font uniquement à pied.**

AUCUN VEHICULE NE SERA ADMIS SUR L'ESPACE DE LA BROCANTE, STATIONNEMENT À L'EXTERIEUR

Pour les exposants du secteur :

- Eglise : Ils devront aller se garer en haut de la rue après le dernier N° de marquage, parking dans un champ prévu à cet effet.
- Brignancourt / Place des fêtes : Ils devront aller se garer après la barrière en direction de Brignancourt sur un seul côté de la route.
- Château Gaillard : Ils devront aller se garer Rue de Moussy jusqu'au Château d'Eau et plus loin si besoin.

OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

La cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'emplacement est strictement interdite. En conséquence, ne seront admis à exposer que les exposants ayant un reçu d'emplacement délivré par l'organisateur.

ATTENTION la loi oblige à ce que les exposants inscrits soient présents et puissent justifier de leur identité sur le site de la brocante.

ADMISSION

Les demandes d'admissions doivent être adressées directement à l'organisateur avant la date prévue par courrier :

COMITE DES FÊTES DE CHARS - 2 Rue de Gisors - 95750 CHARS

Le fait d'être admis engage contractuellement l'exposant à se conformer, respecter et appliquer le règlement général de l'organisateur.

PAIEMENT

L'attribution définitive ne sera faite qu'à réception du montant total de la réservation.

CONDITIONS PARTICULIERES

- **En cas d'annulation par les demandeurs**, celle-ci ne sera recevable que par l'envoi d'un courrier recommandé ou par email 7 jours avant la date d'ouverture de la manifestation concernée (cachet de la poste faisant foi). Dépassé ce délai, l'organisateur conserve à titre d'indemnité, les montants versés du ou des emplacements réservés, sans préjudices ni indemnités dues.

- Les engagements signés sont irrévocables. **Si un emplacement n'est pas occupé à l'ouverture de la manifestation, au plus tard 8h00, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnités.**

- L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement, toutes ces décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

- Si la manifestation ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucunes indemnités aux organisateurs.

- L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les participants pour quelques causes que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des emplacements, incendie ou tout autres accidents survenus dans l'enceinte de la manifestation.

- **Chaque participant est requis d'assurer ses matériels et produits contre tous risques tels que perte, vol ou incendie, responsabilité civile.** En aucun cas l'organisateur ne sera responsable des produits présentés à la vente.

- **Toute vente de produits illicites, d'articles dangereux ou d'objets faisant l'apologie du terrorisme ou du nazisme ou de toute pensée totalitarisme sera sanctionnée par l'exclusion de l'exposant sans possibilité de remboursement. La vente d'objet contrefaits est interdite et se verra verbalisée et saisie par la gendarmerie lors de contrôles.**

Toutes mesures de sécurité habituelles seront prises. Les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de contestation.

Aucun exposant ne sera autorisé à faire rentrer son véhicule au sein de la brocante en cas de fortes intempéries, sans l'autorisation tacite du président du comité des fêtes. Toute sortie véhiculée de la brocante est définitive.

Toute vente est interdite en dehors du périmètre autorisé. Tout contrevenant se verra exposé à des sanctions.

La restauration rapide avec vente de confiserie, de pâtisserie, de boissons et autres plats cuisinés est soumise à un accord préalable de la part de l'organisateur.

Le président du Comité des fêtes et le chef de la brigade de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Le Président

COMITÉ DES FÊTES
2 rue de Gisors - 95750 CHARS
Tel 03 31 31 31 31
comite.fetes.chars@gmail.com

L'exposant
(avec la mention "lu et approuvé")



A CONSERVER

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BROCANTE

La demande de réservation doit être accompagnée du paiement intégral (espèces, CB, ou chèque à l'ordre du « COMITE DES FÊTES DE CHARS ») ainsi que de la copie d'une pièce d'identité. **Le non règlement de la réservation à l'échéance prévue, entraîne l'annulation de l'emplacement attribué.**

Tout dossier envoyé après la date limite ne sera pas traité en priorité, aussi bien pour les riverains de Chars, que pour les extérieurs.

AUCUNE RESERVATION NE SERA RETENUE SANS RESPECT DE CES CLAUSES

ACCES EMPLACEMENT AVEC VEHICULES ET STATIONNEMENT

Les véhicules sont autorisés à rentrer dans la brocante A l'ouverture de 4h à 8h00 pour l'installation de votre stand et à la fermeture à partir de 17h00. **Après 8h00 et avant 17h00 les installations et les départs se font uniquement à pied.**

AUCUN VEHICULE NE SERA ADMIS SUR L'ESPACE DE LA BROCANTE, STATIONNEMENT À L'EXTERIEUR

Pour les exposants du secteur :

- Eglise : Ils devront aller se garer en haut de la rue après le dernier N° de marquage, parking dans un champ prévu à cet effet.
- Brignancourt / Place des fêtes : Ils devront aller se garer après la barrière en direction de Brignancourt sur un seul côté de la route.
- Château Gaillard : Ils devront aller se garer Rue de Moussy jusqu'au Château d'Eau et plus loin si besoin.

OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

La cession à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de l'emplacement est strictement interdite. En conséquence, ne seront admis à exposer que les exposants ayant un reçu d'emplacement délivré par l'organisateur.

ATTENTION la loi oblige à ce que les exposants inscrits soient présents et puissent justifier de leur identité sur le site de la brocante.

ADMISSION

Les demandes d'admissions doivent être adressées directement à l'organisateur avant la date prévue par courrier :

COMITE DES FÊTES DE CHARS - 2 Rue de Gisors - 95750 CHARS

Le fait d'être admis engage contractuellement l'exposant à se conformer, respecter et appliquer le règlement général de l'organisateur.

PAIEMENT

L'attribution définitive ne sera faite qu'à réception du montant total de la réservation.

CONDITIONS PARTICULIERES

- **En cas d'annulation par les demandeurs**, celle-ci ne sera recevable que par l'envoi d'un courrier recommandé ou par email 7 jours avant la date d'ouverture de la manifestation concernée (cachet de la poste faisant foi). Dépassé ce délai, l'organisateur conserve à titre d'indemnité, les montants versés du ou des emplacements réservés, sans préjudices ni indemnités dues.

- Les engagements signés sont irrévocables. **Si un emplacement n'est pas occupé à l'ouverture de la manifestation, au plus tard 8h00, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnités.**

- L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas prévus au présent règlement, toutes ces décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

- Si la manifestation ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucunes indemnités aux organisateurs.

- L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les participants pour quelques causes que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction des emplacements, incendie ou tout autres accidents survenus dans l'enceinte de la manifestation.

- **Chaque participant est requis d'assurer ses matériels et produits contre tous risques tels que perte, vol ou incendie, responsabilité civile.** En aucun cas l'organisateur ne sera responsable des produits présentés à la vente.

- **Toute vente de produits illicites, d'articles dangereux ou d'objets faisant l'apologie du terrorisme ou du nazisme ou de toute pensée totalitarisme sera sanctionnée par l'exclusion de l'exposant sans possibilité de remboursement. La vente d'objet contrefaits est interdite et se verra verbalisée et saisie par la gendarmerie lors de contrôles.**

Toutes mesures de sécurité habituelles seront prises. Les tribunaux de Paris sont seuls compétents en cas de contestation.

Aucun exposant ne sera autorisé à faire rentrer son véhicule au sein de la brocante en cas de fortes intempéries, sans l'autorisation tacite du président du comité des fêtes. Toute sortie véhiculée de la brocante est définitive.

Toute vente est interdite en dehors du périmètre autorisé. Tout contrevenant se verra exposé à des sanctions.

La restauration rapide avec vente de confiserie, de pâtisserie, de boissons et autres plats cuisinés est soumise à un accord préalable de la part de l'organisateur.

Le président du Comité des fêtes et le chef de la brigade de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché et publié conformément à la loi.

Le Président

COMITÉ DES FÊTES
2 rue de Gisors - 95750 Chars
Tel 03 31 31 31 31
comite-des-fetes-chars@orange.fr

L'exposant
(avec la mention "lu et approuvé")